

AFFAIRE N° 3

PRISE en CHARGE de la somme de 4.080 Francs CFA au Budget de la Commune (Exercice 1953) pour abonnements à "L'Education Nationale".

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 2120 du 6 Août 1953, la Trésorerie Générale du Département a crédité le budget communal de la somme de 4.080 francs CFA en couverture du montant des abonnements "à l'Education Nationale" servis aux écoles primaires publiques de Saint-Denis en 1953.

Je vous demande, Madame, Messieurs, de voter la régularisation de cette allocation scolaire au budget de la Commune pour l'exercice 1953.

En recettes: aux Services Hors budget (Allocation Scolaire - Loi du 28 Septembre 1954)

En Dépenses: au chapitre XII art. 3, mobilier scolaire

et avant la clôture dudit exercice, au rattachement budgétaire:
du compte Hors Budget (Dépenses justifiées)
au compte Recettes budgétaires./.

Le Président de la D.S.,
Signé: DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité